



Le « *Bien vivre ensemble* », ou « *Charlie* » mort et enterré !

« Au-delà des règles affichées dans son règlement intérieur, les parties signataires souhaitent rappeler leur attachement aux règles de base de vie en commun qui doivent être appliquées par tout agent de Pôle emploi, quel que soit son statut, ses activités ou responsabilités, tant vis-à-vis de ses collègues que de tout tiers. Ces règles de politesse, respect des individus, bonne conduite, probité et neutralité doivent être traduites dans le comportement, les attitudes et les propos de chacun au quotidien, ceci en cohérence avec les exigences d'un service public. Tout manquement à ces règles est susceptible de sanction telle qu'indiquée dans le règlement intérieur précédemment cité. » (extrait du projet d'accord mis à la signature des organisations syndicales par Pôle emploi)

À la recherche d'un hypothétique « *Bien vivre ensemble* » dans les « *Relations de travail* » la direction de Pôle emploi veut en rajouter sur le *Règlement intérieur* rétrograde et répressif qu'elle a imposé en 2015 malgré l'opposition très largement majoritaire des élu-es du CCE.

Aujourd'hui, la direction de Pôle emploi veut ériger en obligation les « *règles de politesse* » et menace de sanction tout « *manquement* » à ces règles.

Ainsi, les agents se retrouveraient contraints de « *traduire dans leur comportement* » les marques du plaisir qu'ils ont - qu'ils en aient ou pas - à se retrouver chaque matin de la semaine dans des locaux de travail qui leur conviennent - ou qui ne leur conviennent pas -, affectés à des activités qui correspondent - ou pas - à leurs attentes, dans un environnement de travail, avec des collègues, des directives... qui leur sont imposés, et où il faudrait dire « *Bonjour* » et « *Merci* » avec un grand sourire même si on n'en pense rien.

En fait, l'hypocrisie généralisée qui deviendrait la norme si de tels comportements étaient imposés constituerait une formidable avancée vers un ordre moral dans lequel tout écart pourrait être considéré comme déviant, et susceptible de sanction. Gare aux têtes qui dépasseraient, gare aux plaisanteries de mauvais goût, gare, au bout du compte, à tout ce qui fait que la vie - même au travail - n'est pas tout entière contenue dans les « *Tables de la loi* » ou dans un conte de fée.

De fait si de telles dispositions étaient approuvées, la direction de Pôle emploi pourrait se réjouir d'une double victoire :

- le traitement de la dégradation évidente des conditions de travail serait renvoyé vers le terrain des comportements individuels ; pas question de mettre en cause les responsabilités de la direction en matière de sens du travail, d'organisation du travail, d'insuffisances des effectifs et des moyens de fonctionnement... Toute résistance aux

conditions de travail dégradées deviendrait suspecte de porter atteinte au *bien être* de tous;

- la signature par des OS représentant la majorité du personnel représenterait une approbation *a posteriori* des sanctions et des procédures disciplinaires pour « *faits de comportements* » qui ont tendance à se multiplier à Pôle emploi.

-

Pour la CGT, le « *Bien vivre ensemble* » ne se décrète pas. Aucune blague à la « *Charlie Hebdo* » ne doit conduire à une sanction disciplinaire.

Les conditions de « *Bien vivre ensemble au travail* » se construisent tout d'abord par l'amélioration de tout ce qui constitue les conditions de vie au travail : organisation du travail, missions, horaires, équilibre vie au travail et vie hors travail, déroulement de carrière, rémunération et reconnaissance des qualifications...

Et là, Pôle emploi est très loin du compte.

Si la qualité de la vie au travail n'est pas un vain mot, alors il faut agir sur tout ces paramètres.

Et nous devons donner des suites et de la force aux revendications que nous avons défendues dans la grève le 6 et 7 mars.

Paris, le 10 mars 2017

La politesse est ' l'art de se passer des vertus qu'elle imite ' et de sublimer les privilèges d'une élite... (Montesquieu)